

(Traduction)

*Le Secrétaire d'État ad interim des États-Unis d'Amérique
à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique*

DÉPARTEMENT D'ÉTAT

WASHINGTON, le 21 juillet 1955.

MONSIEUR L'AMBASSEUR,

J'ai l'honneur de me référer à "l'Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada de coopération concernant les emplois civils de l'énergie atomique", signé le 15 juin 1955.

L'Article VI de l'Accord prévoit que "Le présent Accord entrera en vigueur le jour où le Gouvernement du Canada recevra du Gouvernement des États-Unis d'Amérique avis que la période de trente jours requise en vertu de l'article 123 (c) de la Loi américaine de 1954 sur l'énergie atomique est écoulée..."

Conformément à l'article VI, j'ai le plaisir de vous faire connaître que la période de trente jours requise par l'article 123 (c) de la Loi américaine de 1954 sur l'énergie atomique est maintenant écoulée. En conséquence, l'Accord précité entrera en vigueur à la date de réception de la présente Note.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État par intérim

ROBERT MURPHY